

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2011**

**Séance du 21 avril 2011**

CG 11/3<sup>ème</sup>/BP-V-02

**CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL  
D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS A L'HONOR DE COS**

—  
Par délibération modifiée du 22 octobre 1982, l'Assemblée Départementale, conformément aux dispositions ci-après rappelées, a adopté un principe de subventionnement des opérations de création ou d'extension des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans envisagées par les communes :

- conditions requises : ouverture d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans aux enfants des communes voisines
- dépenses subventionnables plafonnées à : 64 800 € HT.
- taux de subventionnement : 24 %

En application de cette décision, la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise sollicite un concours en vue de la création d'une crèche halte-garderie dans les conditions suivantes :

- objet des travaux et implantation : création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans à L'Honor de Cos
- capacité d'accueil : 18 places
- coût de l'opération : 532 487 € HT.

Ce projet répond à l'exigence de l'ouverture aux enfants des communes voisines.

C'est pourquoi je vous propose d'allouer une subvention forfaitaire de 15 552 € à la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise.

Je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et le cas échéant, de voter les crédits correspondants à imputer à l'article 2041422 sous-fonction 51 du budget départemental.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Accorde une subvention forfaitaire de 15 552 € à la Communauté de Communes du Sud-Quercy de Lafrançaise pour la création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans à l'Honor-de-Cos ;
- Ratifie le crédit correspondant à l'article 2041422 sous-fonction 51 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,